



Case postale 112 - 1530 Payerne

Greffe Municipalité Tél. 026 662 66 26
Fax 026 662 65 27

Au Conseil communal
de et à
1530 Payerne

Payerne, le 13 juin 2019

COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

1. Place de la Concorde

Le planning des investissements de la législature 2016 – 2021 prévoit de revoir les aménagements de la Place de la Concorde en lien avec la mise en service de la ligne de bus. De plus, historiquement cette Place a fait l'objet de plusieurs réflexions dont la création d'un parking souterrain.

Or, dans le courant de l'année 2018, la Municipalité a été approchée par le groupe Orllati pour mener des discussions concernant la Place de la Concorde, plus spécialement sur la reprise des études quant à la possibilité de créer un parking souterrain avec, en surface, une place verte.

L'avant-projet et les démarches auprès des services cantonaux ont été pris en charge par le groupe Orllati et présenté à l'exécutif communal, qui y a vu l'opportunité de maintenir l'accessibilité au centre-ville tout en renforçant son attractivité et la qualité de ses aménagements, notions que la Municipalité développe dans son programme de législature 2016 – 2021.

Compte tenu de la proximité du périmètre historique de la Ville, des sondages archéologiques permettant de mieux définir la nature géologique du sous-sol, sont actuellement entrepris et financés par le groupe Orllati. Si les résultats de ces études s'avèrent relevant, la Municipalité poursuivra les discussions avec cette société, notamment sur la constitution d'un DDP (droit de superficie distinct et permanent) ainsi que sur l'organisation du projet et la participation de la Commune de Payerne.

Usant de sa délégation de compétence de début de législature, accordée par le Conseil communal, La Municipalité a d'ailleurs déjà mandaté dans le cadre de ce projet, une étude à réaliser par un bureau d'architectes paysager ainsi qu'une autre étude de circulation du Centre-Ville.

Bien entendu, en cas de concrétisation, ce projet ferait l'objet de la demande d'autorisation au Conseil communal ainsi que de présentation publique.

2. Mise en place d'un concept de santé et sécurité au travail selon la directive MSST et adhésion de la Commune de Payerne à la solution de branche n° 49 « Sécurité au travail et protection de la santé dans les services publics et privés »

Afin de répondre aux exigences légales en matière de sécurité et de protection de la santé (art. 3 et 6 Ltr, OPA, LAA et OTr entre autres), la Municipalité a décidé d'allouer un montant de Fr. 19'420.— pour financer la mise en place d'un dispositif d'un concept de sécurité et santé au travail, selon la directive n° 6508 de la CFST (Commission Fédérale de coordination pour la Sécurité au Travail) sur une durée de deux ans, soit sur 2019 et 2020.

Le choix de la solution MSST retenue par la Municipalité est celle de la solution de branche n° 49, qui met à disposition des administrations publiques suisses un dispositif « clé en main » adapté à l'environnement spécifique des collectivités publiques. Cette solution est gérée par l'Association suisse pour la Sécurité au travail et la protection de la santé dont le bureau romand est à Grandvaux.

Le mandat d'accompagnement pour la mise en place du dispositif MSST est confié à cette association qui dispose d'une grande expertise dans l'accompagnement des Communes dans la conception d'un système de sécurité et dans sa mise en oeuvre.

L'actuel chargé de sécurité au travail, Monsieur Alexandre Rapin, ayant décidé de faire valoir son droit à la retraite et de quitter ses fonctions au 31 août, la Municipalité a examiné l'opportunité d'externaliser le rôle de chargé de sécurité. Dans cette optique, il est prévu de confier à l'association Sécurité au travail en Suisse (STS) le mandat d'assurer un suivi externe du rôle de chargé de sécurité, dès 2021, au terme de la phase projet.

Le financement de l'adhésion à la solution de branche et du mandat d'accompagnement pour la mise en oeuvre, soit un montant Fr. 19'420.— fera l'objet d'une demande de crédit complémentaire au budget 2019, intégré au préavis municipal.

3. Macarons d'accès à la déchetterie 2019-2020

En début d'année, nous avons informé les habitants de Payerne que l'édition du macaron 2019, initialement prévue pour distribution en janvier, était repoussée au mois de juillet, l'édition 2018 restant valable jusqu'à nouvel avis.

Aujourd'hui, nous connaissons une recrudescence de véhicules et d'apports de déchets encombrants que le système actuel de macarons ne permet plus de gérer et de contrôler efficacement.

C'est pourquoi, nous avons évalué ces derniers mois plusieurs autres pistes, raison pour laquelle l'impression et la distribution du macaron ont été reportées.

Les solutions retenues allant être intégrées dans le cadre de l'agrandissement de la déchetterie, un macaron 2019-2020 sera distribué à la population résidante, vers la fin juillet de cette année.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

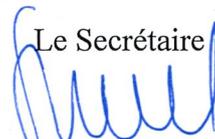
La Syndique :



C. Luisier Brodard



Le Secrétaire :



S. Wicht